



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

**ÉLABORATION DU SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R2123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que, dans le cadre des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire, le Président est compétent pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée ainsi que tous les avenants, indépendamment de leur procédure de passation ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne démontre une forte implication sur les questions d'habitat et de logement depuis plus de 15 ans, comme le démontre le lancement, en juillet 2013, de l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) dit « volontaire », adopté en 2017 pour 6 ans, soit jusqu'en mars 2023 ;

**Considérant** qu'en raison des évolutions réglementaires (loi 3DS), des impacts de la crise sanitaire sur le territoire et de la révision en cours du SCOT du Biterrois, la Communauté de communes La Domitienne a décidé de demander au Préfet une prorogation de deux ans de son PLH ;

**Considérant** que le 14 mars 2023 l'Etat a donné une suite favorable à cette demande et que le PLH est donc prorogé jusqu'en mars 2025 ;

**Considérant** qu'une consultation a donc été lancée afin de trouver un prestataire chargé de l'élaboration du second PLH de La Domitienne ;

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 9 juin 2023 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes La Domitienne, pour une remise des offres avant le 4 juillet 2023 à 16 heures ;

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, les entreprises PLANED, URBALTERRE et URBANIS ont remis une offre ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise URBANIS est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- La valeur technique ; pondérée à 60% ;
- Le prix ; pondéré à 40% ;

**I. DÉCIDE** de conclure un marché à procédure adaptée dont l'objet est l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes La Domitienne avec la société URBANIS, sise 188 allée de l'Amérique latine à Nîmes, pour un montant de 54 960,00€ HT.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

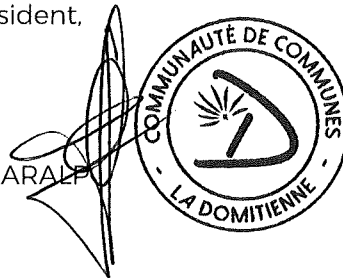
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 01 AOUT 2023

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 03 AOUT 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 AOUT 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du